



Réunion du Comité Syndical

du 28 novembre 2007

CS - 4.11

Modification des statuts du S.I.A.G.E.P

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics a modifié ses statuts par délibération du 18 octobre 2007.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités adhérentes de se prononcer sur cette modification.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération, les modifications apparaissant en gris. Celles-ci concernent la compétence principale « Electricité » et la compétence optionnelle « Gaz », et ont pour objet :

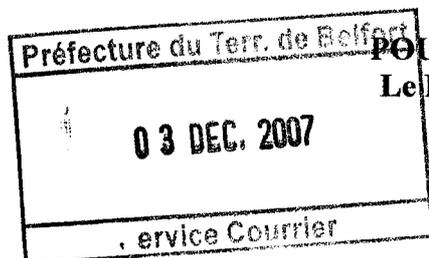
- de permettre le développement d'actions en matière d'énergies renouvelables en faveur des collectivités membres, en intégrant cette possibilité à l'article 5-1 ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'établissement, du renforcement et du développement du réseau public de distribution de gaz à la demande des collectivités souhaitant une extension du réseau gaz sur leur territoire.

Ceci exposé,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts du S.I.A.G.E.P telle que présentée ci-avant.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 DEC. 2007



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT